



COLLOQUE

RESTRICTION DE CONCURRENCE ET PRINCIPE D'EFFET UTILE

10 février 2025

L'INSCRIPTION EST GRATUITE MAIS OBLIGATOIRE POUR PARTICIPER À L'ÉVÈNEMENT - PLUS D'INFOS
[ASSAS-UNIVERSITE.FR](https://assas-universite.fr)

La qualification de restriction de concurrence et le principe d'effet utile

La Cour de cassation co-organise, le 10 février prochain, une journée de colloque autour du thème de la "qualification de restriction de concurrence et du principe d'effet utile".

Le programme de modernisation, lancé par la Commission européenne à partir des années 2000, reposait sur l'introduction d'une approche plus économique désignée par l'expression « approche fondée sur les effets ». L'élaboration de la politique de concurrence passe cependant par un dialogue entre la Commission et la Cour de justice, ce que reconnaît la Commission dans la rédaction de tous ses textes de droit souple. Ce dialogue n'est certes pas aisé à mener pour les deux protagonistes. Néanmoins, le principe d'effet utile semble faire son oeuvre.

La journée de colloque se déroulera en Grand'Chambre, 5 Quai de l'Horloge 75 001 PARIS.

Sous la direction scientifique de :

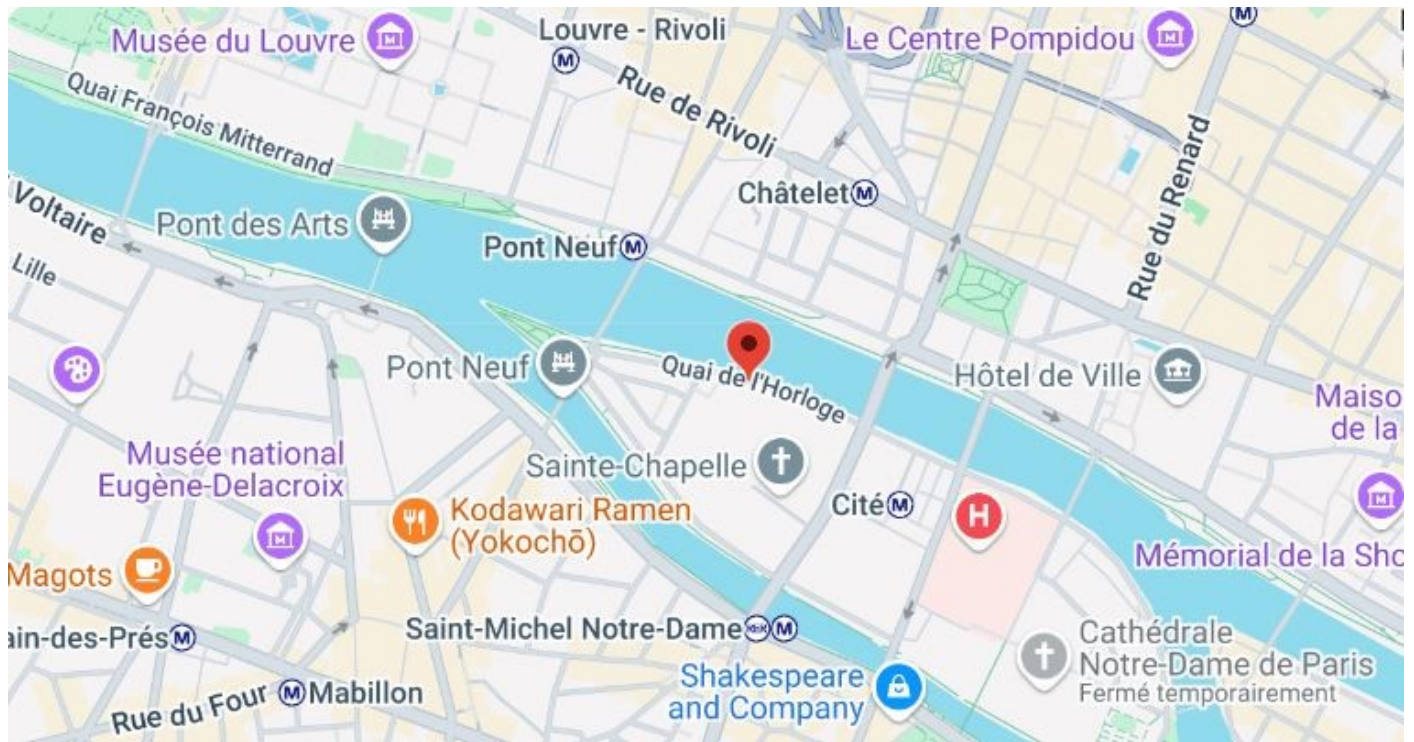
- > Mme Catherine Prieto, professeure à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Avec la participation de :

- > David Bosco, Professeur d'Aix-Marseille Université, Directeur du Centre de droit économique
- > Olivier Guersent, Directeur général de la Direction de la concurrence, Commission européenne
- > Laurence Idot, Professeure émérite de l'Université Panthéon-Assas
- > Frédéric Jenny, Conseiller émérite à la Cour de cassation en service extraordinaire, président émérite du Comité Concurrence de l'OCDE
- > Juliane Kokott, Avocate générale à la Cour de justice
- > Guillaume Lorient, Directeur général adjoint, Direction de la Concurrence
- > Ioannis Lianos, Professor at UCL Faculty of Laws, ancien président de l'Autorité grecque
- > Jan Passer, Juge à la Cour de justice
- > Mercedes Pedraz Calvo, Juge à la Cour d'appel de Madrid



Plan d'accès:



Programme du colloque :



Propos d'ouverture

Valérie Michel-Amsellem, Conseillère à la Chambre commerciale de la Cour de cassation

9h - Discours : Jan Passer, Juge à la Cour de Justice

Table ronde : animée par Laurence Idot

Frédéric Jenny, Juliane Kokott, Ioannis Lianos, Guillaume Loriot, Mercedes Pedraz Calvo

L'analyse économique au soutien de l'article 101 : de l'objet aux effets

1/ Evolutions récentes sur la qualification de restriction de concurrence

- a) La restriction de concurrence par l'objet revisitée : l'abandon affirmé de tout formalisme ; l'expérience et les nouvelles qualifications ; la prise en compte des restrictions caractérisées dans l'analyse du contexte ; le principe de la liberté de la preuve
- b) La restriction par l'effet revisitée : la méthode contrefactuelle ; les effets potentiels confrontés au niveau et aux moyens de preuve

2/ Evolution récente sur le rôle du paragraphe 3 de l'article 101 sa juste fonction

- a) L'analyse confirmée des objectifs légitimes et des effets positifs à ce stade
- b) Le niveau de preuve pour la prise en compte des effets positifs

Lien d'inscription :

Vous pouvez vous inscrire via le lien suivant : [ici](#)